

Union des Syndicats Force Ouvrière du Ministère chargé de l'Agriculture et de ses Etablissements publics

Appel à candidature pour les postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée scolaire 2021



**Directeur d'EPLEFPA (D1),
Directeur adjoint en charge de la formation initiale scolaire (D2),
Directeur adjoint en charge de la formation continue et de l'apprentissage (D3)
et Directeur adjoint en charge de l'exploitation (D4),
Directeur de CFA et/ou CFPPA, Directeur d'exploitation,
Directeur d'atelier technologique**

Note de service : [DGER/SDEDC/2021-26](#) du 14 janvier 2021

Fermeture du portail Agrimob de télécandidature : **lundi 22 février 2021 (minuit)**

IMPORTANT : avant de déposer une candidature, il est **OBLIGATOIRE** de prendre contact avec l'autorité académique dont relève chaque poste publié en annexe de la note de service.



En validant (signant) le formulaire de candidature en ligne, **les candidats s'engagent à accepter obligatoirement l'affectation** qu'ils auront obtenue dans le cadre de la campagne de mobilité.

La durée d'affectation est de 8 ans sur le même poste.

Peuvent se porter candidats sur les postes publiés en annexe :

- les directeurs et directeurs-adjoints et les directeurs de centres constitutifs d'EPLEFPA fonctionnaires, détachés dans l'un des emplois inscrits sur la liste fixée par l'arrêté du 14 novembre 2019 et ayant formulé **une déclaration d'intention de mobilité (DIM)** conformément à la note de service SG/SRH/SDCAR/n°2020-623 du 8 octobre 2020 ;
- et, **qu'ils aient ou non participé au cycle préparatoire** mentionné au point 3.2. de la charte de gestion ;
- les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'EPLEFPA au titre des rentrées scolaires 2017 et 2018 ;
- les autres fonctionnaires remplissant les conditions statutaires prévues à l'article 5 du décret du décret du 5 novembre 2019, rappelées au 3.1 de la charte de gestion susmentionnée du 11 février 2020.

Décret n°2019-1135 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles
Arrêté du 14 novembre 2019 fixant la liste des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

Arrêté du 14 novembre 2019 fixant le nombre des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter votre élu FO EA : **Fabrice HENRY**, fabrice.henry@educagri.fr

Contactez-nous ou visitez notre site <http://www.foenseignementagricole.fr>

Sur  www.facebook.com/foenseignementagricole/

et  twitter.com/FOENSAGRI



FO Agriculture

78 rue de Varenne - 75349 PARIS SP 07

E-mail : foagriculture@agriculture.gouv.fr

www.fo-agriculture

FO Enseignement agricole

78 rue de Varenne - 75349 PARIS SP 07

E-mail : foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

www.foenseignementagricole.fr